

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Etaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mme Lydie BATAILLE, Mme Solène BODARD, Mme Sylvie BOIG, M. Philippe CASOLARI, Mme Stéphanie CAVENEL-LEYGOUTE, M. Jean-Christophe CROUS, M. Emmanuel DASSA, M. Romain DUBOIS, Mme Hélène DUVAL, M. Ramane GIWA, M. Guillaume KASPERSKI, Mme Fabienne LAMBERT, M. Alexis LEBRUN, Mme Corinne LEFEUVRE, Mme Véronique LOARER, Mme Isabelle NICOLAS, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY, M. Emmanuel WELSCH

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Julie DELARUELLE à M. Emmanuel DASSA
M. Sylvain MASSARD à Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY
M. Christophe PIEPRZ à M. Emmanuel BASTIN

Secrétaire de séance : Mme Lydie BATAILLE

1. Ordre du jour

- **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 ;**
- **Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1 :** reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026 de la commune;
- **Délibération n°2 :** reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026 – Eaux de Briis ;
- **Délibération n°3 :** vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- **Délibération n°4 :** budget primitif 2026 de la commune ;
- **Délibération n°5 :** budget primitif 2026 – Assainissement ;
- **Délibération n°6 :** budget primitif 2026 – Eaux de Briis ;
- **Délibération n°7 :** reprise d'une provision pour risques contentieux – Eaux de Briis ;
- **Délibération n°8 :** tarifs des prestations municipales périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **Délibération n°9 :** subventions 2026 aux associations ;
- **Délibération n°10 :** subvention 2026 au CCAS ;
- **Délibération n°11 :** financement des colonies de vacances 2026 et des participations familiales correspondantes ;
- **Délibération n°12 :** désignation des représentants du Conseil municipal au comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges ;
- **Délibération n°13 :** désignation des délégués au comité national d'action sociale (CNAS) ;
- **Délibération n°14 :** formation des élus ;
- **Délibération n°15 :** fixation du taux des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués spéciaux et des Conseillers municipaux délégués ;
- **Tirage au sort des jurés d'assises 2027 ;**
- **Questions diverses.**

2. **Décisions de Monsieur le Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Date	Objet
26 mars 2026	Modification du montant des travaux du lot n°5 du marché public pour la réhabilitation d'un local commercial au 17 rue de l'Armée Patton
26 mars 2026	Attribution des lots n°2 et n°3 du marché public pour la réalisation d'un café associatif au 12 rue de l'Armée Patton
13 avril 2026	Déclaration de sous-traitance du lot n°1 du marché public de travaux pour la réalisation d'un café associatif au 12 rue de l'Armée Patton
13 avril 2026	Déclaration de sous-traitance du lot n°5 du marché public de travaux pour la réalisation d'un café associatif au 12 rue de l'Armée Patton
13 avril 2026	Contrat de vente du droit d'exploitation du spectacle « Percuterreux d'la Beauce » du samedi 11 avril 2026 avec le producteur « Association Hop Hop Hop » dans le cadre d'un carnaval
14 avril 2026	Déclaration de sous-traitance du lot n°5 du marché public de travaux pour la réalisation d'un café associatif au 12 rue de l'Armée Patton

3. **Reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026 de la commune**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57 régissant la comptabilité du budget communal,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2026,

Considérant le tableau d'affectation des résultats en annexe visé par le Trésor Public,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de reprendre les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 de manière anticipée comme suit et tel que mentionné sur le tableau d'affectation des résultats annexé à la présente délibération :

- En recettes d'investissement, à l'article 1068 – **Résultat de fonctionnement capitalisé**, la somme de 282 000 €
- En dépenses d'investissement, à l'article 001 – **Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**, la somme de 653 715.10€

- En recettes de fonctionnement, au **chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**, la somme de 380 313,99 €

Décide de reporter au Budget Primitif 2026 les restes à réaliser constatés en recette de la section d'investissement de l'exercice 2025 de manière anticipée s'élevant à la somme de 372 646,92 €.

4. Reprise anticipée du résultat 2025 au budget primitif 2026 de la Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Nomenclature M49 régissant la comptabilité du service de l'eau et de l'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date 15 avril 2026

Considérant que l'article L2311-4 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte de gestion.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte de gestion, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau de résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre, signé par la Comptable publique.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de reprendre les résultats 2025 sur le budget primitif 2026 de manière anticipée comme suit et tel que mentionné sur le tableau d'affectation des résultats annexé à la présente délibération :

- En recettes de fonctionnement, au **chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté**, la somme de 25 588,65 €
- En recettes d'investissement, à l'**article 1068 – Résultat de fonctionnement capitalisé**, la somme de 100 000 €

En dépenses d'investissement, à l'**article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**, le déficit de 36 717,96 €.

5. Vote des taux des taxes locales pour l'exercice budgétaire 2026

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires décidant de ne pas augmenter les taux de l'imposition communale,

Considérant que le taux foncier bâti de 36,80 % comprend le taux communal 2021 inchangé de 20,43 % plus le taux départemental 2021 de 16,37 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le taux des taxes locales avant le vote du budget primitif,

Considérant que la taxe d'habitation continue à être perçue par les communes pour les résidences secondaires,

Considérant que son taux doit être voté annuellement. Il est proposé de maintenir le taux fixé en 2019 soit 11,64 %.

Entendu l'exposé de Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adopter les taux des impositions locales comme suit :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux Communal	Taux Départemental	Taux 2026	Produits attendus
<i>Taxe Habitation Résidences secondaire</i>	118 200 €	11.64 %		11.64 %	13 758 €
<i>Taxe Foncière Bâtie</i>	5 234 000 €	20.43 %	16.37 %	36.80 %	1 926 112 €
<i>Taxe Foncière Non Bâtie</i>	47 500 €	87.51 %		87.51 %	41 567 €
<i>Total</i>					1 981 437 €

Dit que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2026 de la commune, article 7311.

6. Budget primitif 2026 de la commune

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date 7 avril 2026,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 361 416,58 €.

Adopte la section d'Investissement du Budget Primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes 2 058 424,79 €.

7. Budget primitif 2026 – Service public de l'assainissement

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2026,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2026 du service public de l'assainissement qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes :

- Pour la section d'exploitation : 214 572,34 €

- Pour la section d'investissement : 403 476,11 €

8. Budget primitif 2026 - Régie publique de l'eau

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation réuni en date du 15 avril 2026

Entendu l'exposé de M. Guillaume KASPERSKI,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget primitif de la Régie Publique de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Pour la section d'exploitation : **619 490,16 €**

- Pour la section d'investissement : **204 743,11 €**

9. Reprise d'une provision pour risque contentieux. Budget Régie Eaux de Briis 2026

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 fixée par arrêté du 21 décembre 2017

Vu le budget primitif 2026 de la Régie publique de l'eau

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation réunis en date du 15 avril 2026

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé dans l'instruction M49, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater, un risque ou bien une charge, que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques prévisibles quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour une collectivité

Considérant qu'un litige opposait la régie publique d'Eaux de Briis et Eau du sud Parisien pour le paiement des factures d'achat en gros des volumes d'eau consommés par l'hôpital de Bligny,

Considérant qu'une somme de 33 000 € a été provisionnée par délibération en novembre 2025 pour l'achat en gros des volumes d'eau correspondant à la consommations de l'hôpital de Bligny sur l'année 2025

Compte tenu de l'accord trouvé entre les 2 parties.

Entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DASSA, Président de la Régie Publique de l'Eau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la reprise de provision à hauteur de 33 000 €

Dit que les crédits sont prévus en recette au compte 7815 et en dépense au compte 605 et sont inscrits au budget 2026 présenté ce jour en séance du Conseil Municipal

10. Tarifs des prestations municipales périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2026,

Considérant le budget primitif 2026 voté ce jour,

Entendu l'exposé de Mme Mélina VÉRA-BOUTEMY,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires selon le tableau annexé à la présente délibération,

Décide de permettre aux agents municipaux de pouvoir bénéficier des tarifs (A à F) des prestations périscolaires et extrascolaires,

Décide que ces tarifs (A à F) s'appliqueront aux usagers résidents à Briis-sous-Forges et le tarif « Non brissois » aux usagers extérieurs, à compter du 1^{er} septembre 2026,

Dit que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2026, article 7067.

11. Subventions 2026 aux associations

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2026 voté ce jour, notamment l'article 6574,

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 avril 2026,

Vu l'avis de la commission vie locale et associative en date du 8 avril 2026,

Considérant que Mme Sylvie BOIG, M. Philippe CASOLARI, Mme Véronique LOARER, M. Sylvain MASSARD, Mme Julie DELARUELLE sont membres d'un ou plusieurs bureaux et conseils d'administrations des associations bénéficiaires et ne participent pas au vote,

Considérant que les associations bénéficiaires d'une subvention se sont engagées à souscrire au contrat d'engagement républicain,

Entendu l'exposé de Mme Fabienne LAMBERT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser une subvention pour l'exercice 2026 aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant global de 59 996 € ;

Dit que les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement du budget 2025, article 6574.

12. Subvention au CCAS

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget 2025, notamment l'article 657362,

Entendu l'exposé de Mme Corinne LEFEUVRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide du versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 27 000 €.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 en dépenses de fonctionnement, article 657362.

13. Financement des colonies de vacances 2026 et des participations familiales correspondantes

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n°15/04/25 du 7 avril 2025 adoptant la grille de quotient familial pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant que la commune souhaite proposer aux enfants de 4 à 17 ans des séjours de vacances adaptés à leurs souhaits et besoins ;

Considérant que la commune souhaite attribuer une aide financière afin de diminuer le « reste à charge » des familles et ainsi permettre à plus d'enfants de partir en vacances ;

Considérant qu'il convient d'approuver le montant de la participation de la commune pour des colonies de vacances ;

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat financier permettant de fixer les modalités de paiement des colonies de vacances ;

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de la participation de la commune de 17,5% à 72,5% du coût du séjour (transports compris),

Détermine les modalités de paiement des colonies de vacances 2026 selon le contrat financier annexé à la présente délibération,

Fixe les participations familiales pour les colonies de vacances 2026, selon le tableau annexé à la présente délibération,

Impute les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

14. Désignation des représentants du Conseil municipal au comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 à L. 5211-8 ;

Considérant que la commune de Briis-sous-Forges est membre du comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges ;

Considérant que la commune doit être représentée au sein du comité de gestion par 2 délégués titulaires,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne en tant que membre du comité de gestion de la crèche parentale intercommunale de Briis-sous-Forges) pour la durée du mandat :

1. M. Ramane GIWA
2. M. Emmanuel BASTIN

15. Désignation du représentant du Conseil municipal au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut nommer 1 délégué au Comité National d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de nommer délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme Corinne LEFEUVRE

16. Formation des élus

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2123-12,

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer le montant annuel des dépenses de formation pour les élus au moment du vote du budget primitif entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 et le seront les années suivantes à l'occasion du vote du budget.

17. Fixation du taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués spéciaux et des Conseillers municipaux délégués

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°12/03/2026 du Conseil municipal du 30 mars 2026 fixant le taux des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire, des Conseillers municipaux délégués spéciaux et des Conseillers municipaux délégués,

Vu la modification du tableau des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et des adjoints par la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 17 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de modifier le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Entendu l'exposé de M. Emmanuel DASSA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de fixer les taux des indemnités des élus de la manière suivante :

- **Maire** : 33.52 % de l'indice 1027 ;
- **Adjointes au Maire** : 16.14 % de l'indice 1027 ;
- **Conseillers municipaux délégués spéciaux** : 10.62 % de l'indice 1027 ;
- **Conseillers municipaux délégués** : 4.30 % de l'indice 1027 ;

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Dit que les revalorisations éventuelles de l'indice brut s'appliqueront automatiquement,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2026 et suivants à la section de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.